

Les Randonneurs du Perray (FFCT n°6168) – Adhésion 2022-2023  
Remplir un bulletin par adhérent / **Nouveau adhérent**

Nom adhérent : ..... Prénom adhérent : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ..... / ..... / ..... Département et commune de naissance : [ ][ ] .....  
 Mail adhérent \*\*\* : .....@.....  
 Tél mobile adhérent : ..... Fixe adhérent : .....  
 Droit à l'image oui  non  Besoin d'une facture pour mon CE\*\*

**Coordonnées de personnes à contacter en cas de besoin obligatoire**

**1<sup>ère</sup> personne affiliation\*\*** : père  mère  conjoint  autre   
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Tél mobile : ..... Mail\*\*\* : .....@.....  
**2<sup>ème</sup> personne affiliation\*\*** : père  mère  conjoint  autre   
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Tél mobile : ..... Mail\*\*\* : .....@.....

**FORMULES DE LICENCES**

**Famille**  (à cocher si un autre membre d'une même famille a rempli un dossier)

	Activité	Formules de licences	FFCT + Club + assurance Petit Braquet	FFCT + Club + assurance Grand Braquet
ADULTE individuel	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 66,50 €	<input type="checkbox"/> 116,50 €
JEUNES individuel de -18 ans	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 50,00 €	<input type="checkbox"/> 100,00 €
JEUNES individuel de 18-25 ans	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 50,00 €	<input type="checkbox"/> 100,00 €
<b>FAMILLE</b>				
1 <sup>er</sup> ADULTE	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 66,50 €	<input type="checkbox"/> 116,50 €
2 <sup>ème</sup> ADULTE	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 51,00 €	<input type="checkbox"/> 101,00 €
JEUNES de - 18 ans	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 33,50 €	<input type="checkbox"/> 83,50 €
JEUNES de 18-25 ans	Route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/>	Rando <input type="checkbox"/> Sport <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 50,00 €	<input type="checkbox"/> 100,00 €
<b>ECOLE VTT</b>				
1 <sup>ER</sup> jeune de - 18 ans Ecole ou seul	VTT <input checked="" type="checkbox"/>	Rando <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 30,00 €	<input type="checkbox"/> 80,00 €
2 <sup>ème</sup> jeune de - 18 ans Ecole	VTT <input checked="" type="checkbox"/>	Rando <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 30,00 €	<input type="checkbox"/> 80,00 €
<b>ABONNEMENT REVUE</b>				
ABONNEMENT REVUE			<input type="checkbox"/> 25,00 €	<input type="checkbox"/> 25,00 €
<b>TOTAL : FFCT+CLUB+ OPTIONS ASSURANCE + ABONNEMENT</b>			€	€

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHÉSION AU CLUB** (accompagné de votre règlement)

- Le présent bulletin d'inscription signé par l'adhérent.
- La notice d'information de l'assureur signée par l'adhérent.
- Un certificat médical de -12 mois pour tous nouveaux adhérents.
- Attestation sur l'honneur lors du renouvellement pour **chaque adhérent** (après avoir rempli le Cerfa N°15699-01 et ayant répondu par la négation à toutes les questions) ou fournir un nouveau certificat médical si plus de 5 ans et ou si réponse positif sur le Cerfa.

**Document à fournir en plus pour l'Ecole VTT**

- Fiche autorisation Ecole VTT.
- Autorisation droit à l'image Ecole VTT.
- Règlement intérieur Ecole VTT.
- Attestation sur l'honneur jeune(lors du renouvellement adhésion)
- Certificat médical

**Tous ces documents sont à retourner à :**

**Yannick THOMAS  
1 square du Planit  
78610 LE PERRAY EN YVELINES**

Fait le ..... Signature obligatoire :

\*\* à cocher suivant la situation

\*\*\*si mail j'autorise mailings et convocations

Les Randonneurs du Perray (FFCT 06168) - Dossier d'inscription 2022-2023

**Document à compléter et retourner au club**

Je soussigné(e) :  père,  mère,  représentant légal

demeurant à :

tél. domicile :

tél. professionnel :

tél mobile père :

tél mobile mère :

de l'enfant (nom/prénom) :

1 – J'autorise mon enfant à participer aux activités organisées par le Club, la Fédération ou l'un de ses Clubs, sous la responsabilité de son président ou d'un encadrement compétent mis en place par le président (initiateur, moniteur, adulte expérimenté) et dans le respect de la réglementation en vigueur. En aucun cas l'enfant ne pratiquera les activités seul.

2 –  **J'autorise**  **Je n'autorise pas** les encadrants ou l'un des parents désignés par eux à transporter mon enfant dans leur véhicule personnel pour participer à l'une des activités organisées par le Club, la Fédération ou l'un de ses Clubs.

3 –  **J'autorise**  **Je n'autorise pas** le Club à laisser mon enfant quitter seul(e) la Mare au Loup après sa sortie

4 – Je déclare que **mon enfant**  **suit**  **ne suit pas** un traitement particulier. Si oui, je joins la prescription médicale

5 – J'autorise le responsable de l'Ecole à prendre toutes dispositions concernant les soins d'urgence ou l'hospitalisation, et à faire pratiquer toute intervention chirurgicale qui s'avèrerait urgente, sur avis médical, concernant mon enfant

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, et je m'engage à signaler toute modification concernant l'état de santé de mon enfant, et à accepter les règlements en vigueur concernant les activités pratiquées au sein du club.

**Lieu, date et signature** précédés de la **mention manuscrite « lu et approuvé »**

**Parents (nom)**

**Jeune (nom)**

Date et Signature :

Date et Signature :

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER OU FILMER  
D'EXPLOITATION DE L'IMAGE ET DE DIFFUSION D L'IMAGE

Je soussigné M/Mme .....

Domicilié .....

Numéro de téléphone .....

Représentant légal de l'enfant .....

Autorise l'association Les Randonneurs Du Perray à photographier ou filmer sans contrepartie financière mon enfant mineur susmentionné.

A utiliser sans contrepartie financière l'image de mon enfant mineur susmentionné sur un site internet et/ou tous supports numériques.

Par conséquent, cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire

Fait au Perray En Yvelines

Le

Signature du représentant légal,

Précédée de la mention « lu et approuvé »

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE CYCLOTOURISME

### DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure fédérale, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

### SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme sont internes aux Randonneurs du Perray affiliés à la F.F.C.T. sous le n° 06168 et agréé Jeunesse et Sport sous le n° APS 78871.

L'école de cyclotourisme est une structure à part entière. Le moniteur est responsable de l'enseignement.

### CONTENU

**Objectifs** : L'objectif global de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme et l'école c'est :

- un outil d'investissement et de développement moteur. Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
- un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

**Moyens** : Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.

L'évolution des connaissances et de la pratique seront suivies à l'aide du carnet individuel de progression.

### **Ces différents modules sont :**

- l'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel et exploitation pratique),
- la technique du VTT de randonnée.
- la connaissance et l'entretien de la bicyclette,
- la connaissance de la vie associative,
- l'entraînement physique (résistance, endurance. alimentation),

### **FONCTIONNEMENT**

#### **1. STRUCTURE**

**Article 1** : l'école de cyclotourisme est ouverte à compter du 12 mars 2008 et porte actuellement le numéro d'agrément fédéral 11/06168/14 ( agrément renouvelable tous les 3 ans - voir siège fédéral).

**Article 2** : la capacité d'accueil est de 24 jeunes. En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Article.6).

**Article 3** : Jours et heures d'ouverture : l'école est ouverte le samedi de 9h00 à 12h00 durant la période scolaire selon le calendrier communiqué en début de saison. Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs). Des périodes de fermeture pourront intervenir en fonction de la disponibilité de l'encadrement. Dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédent celle de la séance concernée.

**Article 4** : Monsieur Denis Leclerc, moniteur, est responsable de l'école de cyclotourisme.

Le reste de l'encadrement est assuré par des initiateurs animateur et ou des adultes expérimentés du club.

#### **2. ADMISSION**

**Article 5** : L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans

**Article 6** : Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents. Ils devront le retourner dûment complété et signé.

Ce dossier comprend:

- La fiche d'inscription,
- Le certificat médical d'admission,
- L'autorisation parentale,
- La liste du matériel à fournir,
- L'acceptation du règlement intérieur.

**Article 7** : Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts et des valeurs de la Fédération française de cyclotourisme. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de la souscription de l'assurance "A" par l'Association ou acceptation de prise en charge par l'assureur du club). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

## 3. LA VIE À L'ECOLE

**Article 8 :** Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. Toute absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Un cahier de présences devra être établi sous la responsabilité du moniteur. Y sera également mentionné le contenu des séances.

Le carnet de progression sera mis à jour à la fin de chaque séance.

**Article 9 :** L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et notamment en ce qui concerne :

- la vérification des organes de sécurité sur le vélo, ( un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée),
- le port du casque, qui est obligatoire,

Le trajet aller et retour du domicile à l'école s'effectue sous l'entière responsabilité des parents.

Si les règles de vie communes ne sont pas respectées ( respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui) l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, après en avoir informé les parents.

**Article 10 :** L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Un carnet de progression est établi pour chaque jeune. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

**Article 11 :** La Fédération française de cyclotourisme a créé, pour ses jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.

**Article 12 :** Les séjours organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1. ASSURANCES

**Article 13 :** L'assurance fédérale (licence F.F.C.T.) comporte les couvertures ci-après :

- Responsabilité civile 24 h 24,
- Défense et recours,
- Accident corporel,
- rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

#### 2. RANDONNEES

**Article 14 :** Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école de cyclotourisme, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la F.F.C.T. (Calendrier "Où-irons-Nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de la F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme :

"Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du Code de la route et de la réglementation de la circulation routière. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou du tuteur".

#### 3. APPLICATION ET LIMITES

**Article 15 :** Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

**Article 16 :** Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

**Parents (nom)**

Lu et approuvé,

Date et Signature :

**Jeune (nom)**

Lu et approuvé,

Date et Signature :

**Moniteur (nom)**

Lu et approuvé,

Date et Signature :

# RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2022



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération [www.ffvo.fr](http://www.ffvo.fr) ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
→ Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€	
→ Décès ACV(AVG) <sup>1</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,</li> <li>▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.</li> </ul>	Non acquise Non acquise	1 500€ 3 000€	2 500€ 7 500€	
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont : Prothèse dentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ par dent (maxi 4)</li> <li>▪ bris de prothèse</li> </ul> Lunette : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ par verre</li> <li>▪ par monture</li> </ul> Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale) Actes non prescrits et non remboursables	Non acquise	3 000€  250€ 500€  120€ 200€ 500€	3 000€  250€ 500€  120€ 200€ 500€	
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€	
→ Assistance dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapatriement</li> <li>▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance</li> <li>▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation</li> </ul> TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement	Non acquise	Frais réels 10 000€  3 000€	Frais réels 10 000€  3 000€	
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Casque</li> <li>▪ Cardio-fréquencesmètre</li> <li>▪ Equipements vestimentaires</li> <li>▪ GPS</li> <li>▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles</li> </ul>	Non acquise	80€ 100€ Non acquise Non acquise Non acquise	80€ 100€ 160€ 300€ 1 500€	Franchises Néant Néant 30€ 30€ 100€

<sup>1</sup> Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

**Attention : le licencié Volo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.**

**Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :**

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
  - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
  - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
  - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
  - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
  - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
  - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
  - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
  - de maladie ;
  - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

## I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

### 1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 365<sup>e</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

**Cotisation : 25€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.**

### 2- Complément de garantie invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ <sup>15</sup>

<sup>15</sup> En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

**Cotisation : 20€ ou 40€ pour capitaux ci-dessus doublés.**

Pour toutes informations :  
vos contacts



**Amplitude Assurances**  
Céline Gomis / Philippe Garrigues



**LA FEDERATION FRANÇAISE  
DE CYCLOTOURISME**

12 Rue Louis Bertrand  
CS 80046  
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone : 01 56 20 88 82

E-mail :  
l.blondeau@ffvelo.fr

Site Internet :  
www.ffvelo.fr



**ASSISTANCE**

**AXA ASSISTANCE**

Convention n° 0804137  
Ligne dédiée 7j/7 - 24h/24  
01 55 92 12 94

**AMPLITUDE ASSURANCES**  
Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Boulevard de Gare  
31500 TOULOUSE  
N°Orias : 20005857 - www.orias.fr

Téléphone : 05 61 52 19 19

E-mail :  
contact@amplitude-assurances.fr

Site Internet :  
www.cabinet-gomis-garrigues.fr

## II. La protection de vos données personnelles

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse [contact@cabinet-gomis-garrigues.fr](mailto:contact@cabinet-gomis-garrigues.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues – Délégué à la Protection des Données – 17 Bd de la Gare 31500 TOULOUSE. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

### Déclaration du licencié - Saison 2022

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Licencié de la Fédération à (nom du Club) **LES RANDONNEURS DU PERRY (06168)**

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB  PB  ou GB  et les options suivantes :  
Indemnité Journalière  forfaitaire Complément Décès/Invalidité   
Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du licencié souscripteur  
(ou du représentant légal pour le mineur)